

## Séance du mardi 13 mars 2018

L'an deux mil dix huit

Et le treize mars

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** AVIGNON Damien, BLUTEAU Sandra, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

**Absents excusés :** CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, , MONTAROU Lionel

**absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités

Mme CHAUSSEE Annick a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe

Mme COURTIN Elisabeth a donné son pouvoir à Mme GUEHO Sigrid

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions concernant les reprises de concession dans le cimetière communal et la fourniture et la pose d'un columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**De retenir** la Sté VAUTCRANNE sis CONNERRE 72160 pour les reprises de concession dans le cimetière communal et la fourniture et la pose d'un columbarium.

Les montant des devis s'élèvent à :

1 080,00 € T.T.C. pour les reprises de concession

3 050,00 € T.T.C. pour la fourniture et pose d'un columbarium

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que la commune de La Chapelle Saint Rémy est propriétaire du chemin rural n° 28 qui donne accès au lieu dit « Les Bourbiers ».

Monsieur le Maire propose de céder une partie de ce chemin rural n° 28 pour le prix symbolique de 1 € aux acquéreurs du lieu dit «Les Bourbiers ». Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de céder une partie du chemin rural n° 28 pour le prix symbolique de 1 €.

**Précise** que les frais de bornage et les frais d'actes et autres seront à la charge des acquéreurs.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le but d'harmoniser la numération des lieux dits, dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique.

Il est nécessaire de modifier la numération des lieux dits comme suit :

Le lieu dit les friloux sera nommé : 1 lieu dit les caves

Le lieu dit la cave sera nommé : 2 lieu dit les caves

La vallée de vaux sera nommée : 1 lieu dit la vallée de vaux

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 2 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 1 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 3 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 1 lieu dit le pavillon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DEVIS

#### Reprises de concession

#### Acquisition d'un columbarium

2018-18

### VENTE

#### Parcelle ZD

« lieu dit Les Bourbiers »

2018-19

#### Changement de nom de voie et les lieux dits

2018-20

**Changement de nom de voie et les lieux dits**

**2018-20  
(suite)**

**Décide** d'accepter les modifications suivantes :

Le lieu dit les friloux sera nommé : 1 lieu dit les caves

Le lieu dit la cave sera nommé : 2 lieu dit les caves

La vallée de vaux sera nommée : 1 lieu dit la vallée de vaux

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 2 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 1 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 3 lieu dit la mailleterie

Le lieu dit la vallée de vau sera nommée : 1 lieu dit le pavillon

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Vu la délibération n° 2017-07 du 28 février 2017 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2018, Le planning 2019 des locations de la salle polyvalente étant ouvert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 res-

**TARIFS  
LOCATION SALLE  
POLYVALENTE  
Pour l'année 2019**

**2018-21**

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
OCCUPATION WEED-END (du vendredi 13h30 au lundi 9h)	120 €	140 €	25 €	60 €
OCCUPATION SEMAINE Une journée (du lundi au jeudi)	50 €	50 €	10 €	15 €

tent inchangés comme suit :

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
OCCUPATION VENDREDI SOIR OU UN JOUR FERIER EN SEMAINE	200 €	260 €	25 €	60 €
OCCUPATION WEED-END (du vendredi 13h30 au lundi 9h)	340 €	390 €	50 €	120 €
OCCUPATION SEMAINE	130 €	195 €	15 €	40 €

**Location : petite salle + cuisine :**

GRANDE SALLE + CUISINE	LOCATION	CONSOMMABLES	
<b>LUNDI A JEUDI</b> POUR LES MANIFESTATIONS PAYANTES			
1 GRATUITE	0 €	15 €	40 €
OCUPATION PAYANTE	70 €	15 €	40 €
<b>VENDREDI AU DIMANCHE</b> 1 GRATUITE	0 €	50 €	120 €
2 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
3 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
A PARTIR DE LA 4EME OCCUPATION	300 €	50 €	120 €
<b>PETITE SALLE + CUISINE</b>			
1 GRATUITE	0 €	10 €	15 €
VENDREDI AU DIMANCHE	40 €	10 €	15 €

Réservation 60 jours avant la date de location

**Location : les 2 salles + cuisine :**

**Concernant les associations de la commune : Concernant la gratuite :**

Celle-ci d'applique sur la petite salle **OU** la grande salle, soit une seule gratuite

**D.E.T.R. 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que certaines opérations sont éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2018. Il propose donc de solliciter dans le cadre de la D.E.T.R. 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

1 - travaux d'accessibilité rues des Lilas et des bleuets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivants :

**2018-22**

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	50 220 €
DETR	15 680 €
Autre public CCHS	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 400 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018.

Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses, en section d'investissement.

Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**AMENDES DE POLICE**

**2018-23**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Département de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- travaux d'accessibilité rues des Lilas et des Bleuets, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 78 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de réaliser les travaux d'accessibilité rues des Lilas et des Bleuets pour un montant prévisionnel de 78 400 € H.T.

**S'engage** à réaliser cette décision et inscrire les crédits au budget en section d'investissement.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la décision susvisée.

**Adopté à l'unanimité**